

Installer du solaire sur ma maison

COMMENT S'Y PRENDRE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Les bonnes questions à se poser dès le début de votre projet

Avant de poser des panneaux, il est conseillé de procéder à un bilan énergétique global afin de faire le choix le plus performant et le mieux adapté à votre situation.

Ce bilan montrera peut-être que vos consommations énergétiques sont très élevées. La priorité sera alors de réaliser des **travaux d'isolation** de votre logement (toiture, double ou triple vitrage...), choisir des appareils moins gourmands en énergie, réduire votre température de chauffage... Une fois que vos consommations énergétiques auront diminué, vous pourrez vous poser la question d'installer des panneaux solaires/photovoltaïques.

Ce bilan pourra identifier **d'autres types de production d'énergies renouvelables** que le solaire pour atteindre l'efficacité recherchée : géothermie, bois-énergie, pompe à chaleur... En particulier, si votre but est de chauffer votre maison, installer des panneaux photovoltaïques pour alimenter des radiateurs électriques est une solution peu efficace. L'énergie solaire est plutôt utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire (au moyen de panneaux spécifiques appelés « panneaux solaires ») ou pour subvenir à des besoins en électricité relativement constants quelle que soit la saison donc hors chauffage (il s'agit alors de « panneaux photovoltaïques »).

Si pour diverses raisons (place disponible, orientation de la toiture, ombres portées, règles d'urbanisme...), un projet solaire ou photovoltaïque n'est pas réalisable sur votre maison, d'autres alternatives existent pour encourager les énergies renouvelables :

- ► ACHETER de l'électricité verte ; https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/quest-ce-quune-offre-delectricite-verte/
- ► INSTALLER un autre type d'énergie renouvelable pour votre maison ;
- ► INVESTIR dans des projets collectifs (« solaire citoyen », « éolien citoyen », etc.). https://energie-partagee.org/



Une étape incontournable : se renseigner sur les réglementations en vigueur

Il n'y a pas d'interdiction ou d'autorisation systématique des panneaux solaires dans le Parc naturel régional du Marais poitevin ; cela dépend des secteurs et des règles associées.

La pose de panneaux solaires nécessite de demander des autorisations (des délais sont à prévoir) :

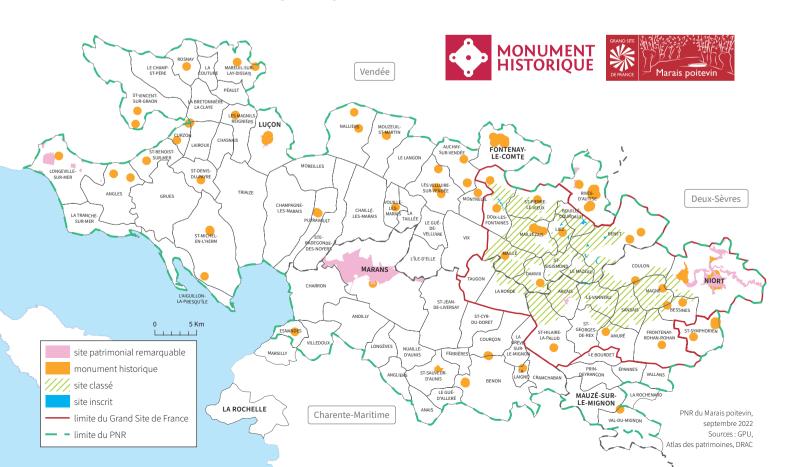


Toute demande de permis de construire ou déclaration préalable doit respecter le document d'urbanisme en vigueur sur votre commune. Des règles peuvent y avoir été prévues (pour tout le territoire ou pour des secteurs géographiques particuliers) afin d'encourager et/ou d'encadrer l'installation de panneaux solaires. Pensez à en prendre connaissance.

Protections patrimoniales du bâti et du paysage

Aux abords de Monuments Historiques, dans les « Sites patrimoniaux remarquables », le « site classé du Marais mouillé poitevin » et le « site inscrit », l'installation de panneaux solaires est soumise à l'avis des services de l'État (architecte des bâtiments de France et inspecteur des Sites) et examinée au cas par cas car ce sont des secteurs protégés pour leur qualité architecturale et/ou paysagère. Les 23 communes du « Grand Site de France » méritent un même niveau de qualité que ce périmètre réglementaire.

Afin de bien respecter l'ensemble des règles en vigueur, contactez votre Mairie.



Prendre en compte les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux

Au-delà de la rentabilité économique et de la faisabilité technique, votre projet doit viser une bonne intégration architecturale, paysagère et environnementale.

Pour cela, l'implantation sera réfléchie (à l'appui de plans et simulations photos) afin que les panneaux solaires ne soient pas percus comme un élément ajouté, mais comme faisant partie de l'ensemble architectural.

- ► Tenir compte du secteur où vous vous situez : si vous habitez une maison ancienne dans un centre-bourg ancien ou une maison isolée dans un secteur pittoresque, les enjeux de paysages seront potentiellement plus importants que pour une construction neuve en lotissement...
- ► Rechercher une implantation discrète, par exemple sur les annexes et volumes secondaires, ou non visible de la rue pour les maisons situées en centre ancien ou non visible depuis des points hauts.
- Composer une implantation de forme simple, en harmonie avec les volumes et les ouvertures en façade.
- ▶ Éviter les implantations sur les pans de toit de forme triangulaire ou trapézoïdale.
- ► Respecter l'inclinaison de la pente de toit.
- ► Privilégier une uniformité de couleur (panneaux sombres non quadrillés de lignes grises ou blanches, panneaux tous de la même couleur au cas où vous avez plusieurs panneaux, structure support de la même couleur que les panneaux).
- ▶ Préférer un aspect mat (éviter les panneaux trop « brillants »).

Quelques erreurs à éviter



Deux panneaux différents et mal implantés par rapport aux fenêtres.

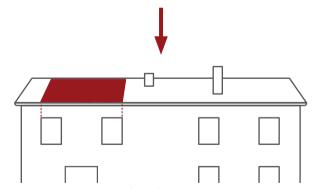


La forme complexe de cette installation n'est pas adaptée.

Quelques exemples à suivre



Implantation discrète sur une toiture secondaire recouvrant l'ensemble d'une toiture.



Une implantation composée en fonction des ouvertures en façade aurait été plus en harmonie avec le bâti, tout en tenant compte de la contrainte des cheminées.



Le Marais poitevin est également un secteur à la biodiversité exceptionnelle (notamment dans le site Natura 2000). Évitez les panneaux brillants qui éblouissent les oiseaux et une pose des panneaux entre mai et juillet (période de reproduction des chauves-souris qui se réfugient sous les tuiles).

Afin d'être accompagné au cours de votre projet, selon votre département, vous pouvez contacter :

Aspects techniques et économiques

Aspects architecturaux et paysagers

CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables): 05 49 08 24 24 ⊠ contact@crer.info

Espace Info Énergie Niortais: 05 49 78 78 40

☑ Info.energie@agglo-niort.fr

UDAP/ABF 79: 05 49 36 30 19

CAUE 79: 05 49 28 06 28

⊠ contact@caue79.fr

⊠udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Inspecteur des sites DREAL 79: 05 49 55 65 98

CRER: 05 49 08 24 24 ⊠ contact@crer.info

Aunis Atlantique et Aunis Sud Rénov' Info

Service: 05 17 51 99

17

⊠ contact@renov-info-service.fr

Plateforme Rochelaise de la Rénovation

Energétique: 05 46 30 37 73

https://france-renov.gouv.fr/

⊠ contact@prre.fr

CAUE 17:05 46 31 71 90 ⊠ contact@caue17.fr

UDAP/ABF 17: 05.46.41.09.57

⊠ udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

Inspecteur des sites DREAL 79: 05 49 55 65 98

CAUE 85: 02 51 37 44 95 ⊠ caue85@caue85.com

UDAP/ABF 85: 02 53 89 73 00 ⊠ sdap.vendee@culture.gouv.fr

Votre communauté de communes ou la plate-forme France Rénov'

Inspecteur des sites DREAL Pays de la Loire :

02 72 74 73 00

⊠ edheline.bourguemestre@developpement-durable.

gouv.fr

Sur les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux spécifiques au Marais Poitevin et/ou au site Natura 2000

PNR Marais poitevin: 05 49 35 15 20

⊠ correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc naturel régional du Marais poitevin :

- ► agit pour la sobriété énergétique;
- encourage le développement de la part d'énergie solaire dans le mix énergétique du territoire tout en préservant le patrimoine (naturel, paysager, architectural...) exceptionnel du Marais poitevin.

Cette fiche pratique, réalisée par le Parc naturel régional du Marais poitevin et ses partenaires, a pour objectif de vous aider dans vos projets de panneaux solaires/photovoltaïques.













